



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 21 septembre 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

**OBJET : Convention de mise à disposition d'espaces au sein du réseau de lieux AVVIÀ pour l'organisme de formation OPTIMUS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la volonté de la CAB, dans le cadre de son offre de services dédiée à l'entrepreneuriat AVVIÀ, de mettre en avant les initiatives entrepreneuriales en mettant la Fabrique à projets du Cours Favale à disposition des acteurs du tissu entrepreneurial et associatif du territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

Décision du 21 septembre 2022

**OBJET : Convention de mise à disposition d'espaces au sein du réseau de lieux AVVIÀ pour l'organisme de formation OPTIMUS**

**DECIDE**

De signer une convention de mise à disposition d'espaces au sein de la Fabrique à projets, située au 3, Cours Favale avec l'organisme de formation OPTIMUS, sise 20090 Ajaccio, dans le cadre de sa formation « Projette-toi » ;

**APPROUVE**

La convention de mise à disposition d'espaces entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et OPTIMUS, ci-annexée ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **28 SEP. 2022**  
et publication ou notification  
du **28 SEP. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHEAOU  


*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*